

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSEY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Indemnités de fonction des élus

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE13**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappellent que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que la commune compte 2424 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que trois conseillers délégués ont été nommés en sus des cinq adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

*Maire : **27.85 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,

Les indemnités du Maire seront versées à compter de sa date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

*Adjoints : **18.50 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,*Conseillers délégués : **9 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,- **PRECISE** que ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront en fonction de la valeur du point.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire

Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Exercice du droit à la formation
des élus

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE14

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Délégations du Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

03/2026DE15

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite l'assemblée à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un montant ne dépassant pas 300 000 € sur une durée maximale de 15 ans ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de cession n'excédant pas 300 000 € ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions introductives, en défense ou désistement intentées contre elle, devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 € maximum ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 300 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite d'un montant de cession n'excédant pas 300 000 € ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **DIT** que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des délégués SYDER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE16**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-7 et L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône).

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers suivants :

- Délégué titulaire : David CROCI
- Délégué suppléant : Eric DELACOTE

au SYDER, lesquels acceptent ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur, Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des délégués SIEMLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE17

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-7 et L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais).

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers suivants :

- Délégués titulaires : Bernard BLANC et David CROCI
- Délégué suppléant : Eric DELACOTE

au SIEMLY, lesquels acceptent ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des délégués SIVOM

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE18**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-7 et L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVOM de la Giraudière.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121.21 du CCCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire, Jacques MALIGEAY est délégué de fait.

Le Maire demande quelles sont les autres candidatures.

Sont candidats :

Bernard BLANC

Thierry BORGOGNO

Eric DELACOTE

Nicolas FRAISSINET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Bernard BLANC élu à l'unanimité

Thierry BORGOGNO élu à l'unanimité

Eric DELACOTE, élu : 15 votes pour, 4 votes contre

Nicolas FRAISSINET, non élu : 4 votes pour, 13 votes contre, 2 abstentions

Sont désignés, les conseillers suivants :

- Mrs Jacques MALIGEAY, Bernard BLANC, Thierry BORGOGNO et Eric DELACOTE

délégués titulaires du Conseil Municipal au SIVOM de la Giraudière, lesquels acceptent ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation des délégués au
SIVOS du Collège de Sainte Foy
l'Argentière

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE19**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-7 et L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVOS du Collège de Sainte Foy l'Argentière.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers suivants :

- Délégué titulaire : Frédérique MORIN
- Délégué suppléant : Christèle BRENIER

au SIVOS du Collège de Sainte Foy l'Argentière, lesquels acceptent ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un délégué CNAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE20

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Madame Christèle BRENIER, conseillère déléguée aux affaires sociales, est élue à l'unanimité déléguée titulaire du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale et a déclaré accepter ce mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :Election des membres du Conseil
d'Administration du CCASDate de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE21**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4° alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Ensuite, il invite, en application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, à fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite de huit et à élire ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à six le nombre des membres élus du Conseil d'administration,
- **PROCEDE** à l'élection de ces derniers à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Mesdames et Messieurs Christèle BRENIER, Andrée CAMUS, Charlotte DUMAS, Jacques MALIGEAY, Céline MASCLAUX et Frédérique MORIN sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et ont déclaré accepter leur mandat.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un correspondant
défense

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE22

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Bernard BLANC.

Madame le Maire fait procéder au vote. Mr Bernard BLANC est élu à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un référent

moustique tigre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE23

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une commune est considérée comme colonisée par le moustique tigre si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- des œufs sont observés sur 3 relevés successifs de pièges pondoirs ;
- la prospection entomologique permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement ou d'un piège positif ;
- la distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs de particuliers est supérieure à 500 m.

Des prospections entomologiques menées par l'EIRAD (Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication) ont permis de constater la présence du moustique tigre sur la commune de Bessenay dans un rayon supérieur à 150 mètres autour du signalement. La commune est donc considérée comme colonisée par le moustique tigre

Le moustique tigre étant une espèce très fortement nuisante, il est proposé au conseil municipal de nommer un référent afin de coordonner et mettre en œuvre les différentes stratégies qui seront adoptées pour lutter contre cette espèce.

Julien VERMEULEN est volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Julien Vermeulen référent moustique tigre

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un référent
chenilles processionnaires

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE24

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline,

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1338-1 à 5, imposant une lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine,

Considérant que les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont des lépidoptères, dont le stade chenille présent sur certains arbres hôtes est caractérisé par la présence de poils urticants provoquant des réactions de contact, tant sur la peau que sur les voies respiratoires et les muqueuses,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de gestion pour limiter la prolifération des deux espèces de chenilles processionnaires présentes sur le Département du Rhône et leur impact sur la santé humaine,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2025-10-0018, visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne, incite les collectivités territoriales à désigner sur leur territoire des personnes qui deviendront des référents territoriaux « chenilles processionnaires » ou multi-espèces ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un volontaire pour devenir référent territorial chenilles processionnaire.

Julien VERMEULEN présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Julien Vermeulen référent moustique tigre

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :Désignation d'un référent
incendie et secoursDate de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE25**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline,

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),
Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDMIS,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Marc DEVOISIN en tant que correspondant incendie et secours,

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



REPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un référent

ambrosie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE26**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline,

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « référent ambrosie ».

L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant, comptant parmi les plus problématiques en France, selon l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Ainsi, la Préfecture demande la désignation d'un référent communal élu afin de repérer la présence des ambrosies, participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Mr Julien VERMEULEN est élu à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :SIEMLY, approbation de la
modification des statuts

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026

04/2026DE27

Présents : Mesdames et Messieurs BORCOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, MASCLAUX Céline, BLANC Bernard, GRAND Bernadette, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2026 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat suite à l'attribution de la compétence « eau potable » au 01/01/26 à la Communauté de Communes de Forez-Est. Dans le cadre du principe de « représentation substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la CC Forez-Est qui vont siéger, en lieu et place des représentants communaux au sein du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

Les articles n° 1 et 6 des statuts du SIEMLY sont ainsi rédigés de la manière suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **5 communes** : Châtelus, Chevrières, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Virigneux.
- ✓ **La Communauté de Communes de Forez-Est** (en représentation-substitution des communes de Bussières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay).
- ✓ **Saint-Etienne-Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras, Valfleury).

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
 - La Communauté de Communes de FOREZ-EST : 40 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2026.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

